

**ARRETE**

Le Ministre de la Culture  
et de la Francophonie

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment son article 14 ;

VU le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;

VU le décret en date du 16 avril 1993 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Francophonie ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques (1ère Section) en date du 9 FEVRIER 1987 ;

**CONSIDERANT** que la conservation des biens désignés ci-après présente un intérêt public au point de vue de l'histoire et de l'art.

**ARRETE**

**Article 1er** - Les biens mentionnés ci-dessous sont classés parmi les Monuments Historiques :  
(biens appartenant à la commune)

**AIN**

**FERNEY-VOLTAIRE - Eglise**

- Tableau, la Crucifixion avec sainte Madeleine, saint André et saint François d'Assise, huile sur toile, XVIIe siècle, Ecole florentine.
- Table de communion, exécutée suivant un dessin de Pollet, fonte moulée, XIXe siècle.
- Tableau, "Saintes Femmes au Tombeau", oeuvre de Joseph Chabord, huile sur toile, signé et daté Paris, 1835.
- Maître-autel avec garniture, oeuvre de Pollet, marbre, 1837.
- Fonts baptismaux, oeuvre de Pollet, pierre, XIXe siècle.
- Deux confessionnaux, oeuvre de Pollet, bois, XIXe siècle.
- Bénitier, oeuvre de Pollet, pierre, XIXe siècle.
- Autel dessiné par Pollet, bois peint et pierre, XIXe siècle.

**Article 2** - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de l'Ain, au maire de la commune propriétaire et au clergé affectataire, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le

**17 AOUT 1994**

Pour le Ministre et par Délégation  
Le Directeur du Patrimoine,



Maryvonne DE SAINT PULGENT.